



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**14**

Date de la Convocation :

**21 Février 2020**

Date d'affichage :

**21 février 2020**

Objet de la délibération :

**DEL2020\_008 – Poste responsable résidence services seniors**

L'an Deux Mil Vingt et le Dix Neuf Février à 18 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, Dominique LARTIGAU, J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, J. Paul TRAYE, Yves PEYRES, Mmes, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMANT, M. José LARTIGUE.

**Absents ayant donné procuration** : Gérard SUBSOL à Michel DARREMONT, Thérèse DARRICAU à Serge CHABRIER, Françoise LESBATS à J. Paul TRAYE, Magali PEREIRA à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Martine DUVIGNAC

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de l'agent responsable de la résidence services seniors arrive à échéance.

Il rappelle également qu'un poste de rédacteur a été créé par délibération en date du 5 Septembre 2018.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il y a lieu de prévoir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le poste de rédacteur créé par délibération du 5 Septembre 2018, la possibilité que ce poste soit pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,  
Et, dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel :
- L'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 563 correspondant au 12° échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur, emploi de catégorie hiérarchique B,
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le poste de rédacteur créé par délibération du 5 Septembre 2018, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec **15 Voix Pour et 4 Abstentions (M.J Lartigue, M. Darrémont, G. Subsol, Y. Peyres)**, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas de recrutement de fonctionnaire sur le poste de rédacteur en chef créé par décret du 5 Septembre 2018, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 64-5
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le 24/02/2020  
ID : 040-214001505-20200219-DEL2020\_012-DE

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :